



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 OCTOBRE 2024 A 19h (Salle du Conseil Municipal - Mairie)

**Présents** : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, Mme Alexandra ROUCHER et M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), M. Pierre BAZIN, Mme Aurélie BERGER, Mme Virginie CARRETTIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVault arrivé à 19h15, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Jocelyne JEAN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

**Absents excusés donnant pouvoir** : M. François NGUYEN LA donne pouvoir à M. Eric MARTIN, M. Olivier BEULET donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE, M. Benoit COQUELET donne pouvoir à Mme Valérie POIGNANT, Mme Nythia FOISNET donne pouvoir à M. Christophe DELAVault.

**Secrétaire de séance** : M. Philippe PATEY

**Assistent** : Messieurs Eric EPRON, Mathias GIRAUD et Sébastien RAMOS

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'à M. Benoît PRINCAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou qu'il remercie de venir présenter chaque année le rapport annuel d'activité de la CCHP.

M. le Maire souligne qu'il a vécu à titre personnel une semaine extraordinaire avec la naissance de son petit-fils le mardi 8 octobre, un grand moment de bonheur pour toute la famille.

Sur un autre plan, il souligne la venue du Premier Ministre, M. Michel BARNIER, qu'il a eu grand plaisir à accueillir jeudi 10 octobre dernier, à Vouillé, même s'il n'a eu connaissance que très tardivement de cette visite qu'il a fallu organiser avec le Préfet, en moins de 24h. Il remercie les élus et les services qui se sont mobilisés pour en assurer le succès.

Il précise qu'à l'occasion de la journée mondiale de la santé mentale, le Premier Ministre, M. Michel BARNIER, accompagné de Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins et de Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Ministre déléguée chargée de la Coordination gouvernementale, s'est rendu tout d'abord au Centre hospitalier Henri Laborit à Poitiers, référence en terme de prise en charge psychiatrique et de santé mentale.

A Vouillé, où il est resté plus de 3 heures, il a échangé avec les équipes du dispositif « En voiture PSY'MONE » (antenne mobile de sensibilisation à la santé mentale) et du PICTABUS (antenne mobile de la maison des ados de Poitiers).

Il a ensuite présidé une réunion dans la salle du Conseil Municipal avec les signataires du Contrat Local de Santé, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, des professionnels de santé et le Directeur du Centre socio Culturel la Case à Vouillé. Il a achevé son séjour à Vouillé par une rencontre avec les parlementaires et quelques élus locaux.

M. le Maire exprime ses regrets aux des membres du Conseil Municipal qui n'étaient pas autorisés à participer à ces réunions, mais qui auraient pu malgré tout venir saluer le Premier Ministre à sa sortie de la mairie.

M. Benoit PRINCAY précise que le Premier Ministre a décidé d'effectuer une visite par semaine dans les territoires.

Il rappelle les raisons du choix de l'Hôpital Laborit (Poitiers) spécialisé en psychiatrie, avec notamment une expertise forte en pédopsychiatrie.

Il souligne le travail important réalisé sur la santé dans le Haut-Poitou et plus particulièrement sur la santé mentale.

Il indique que dans le contrat de santé du territoire du Haut-Poitou, des interventions de psychologues sont organisées dans les établissements scolaires à la demande des infirmier(e)s scolaires. Il précise que la CCHP a mis en place une formation des élus et des secrétaires de mairie pour mieux orienter les personnes en difficulté, en lien avec les acteurs sociaux locaux.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

M. Philippe PATEY est désigné secrétaire de séance. Le secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint et confirme la validité des procurations.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 10 septembre 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décision du 4 septembre 2024 : signature avec la société MAVASA de Châteauneuf-sur-Charente (16) pour l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 494.50 € HT, soit 593.40 € TTC ;
- Décision du 23 septembre 2024 : signature avec la société EUROVIA de Poitiers pour le programme de travaux de voirie 2024 (OS 3) pour un montant de 37 375.29 € HT, soit 44 850.35 € TTC ;
- Décisions du 26 septembre 2024 :
  - Signature avec la société BLACHERE d'Apt (84) pour l'achat d'illuminations de fin d'année pour un montant de 2 958.40 € HT, soit 3 550.08 € TTC ;
  - Signature avec la société BLACHERE d'Apt (84) pour l'achat de spots pour l'éclairage de la mairie pour un montant de 736.66 € HT, soit 883.99 € TTC ;

M. le Maire remercie Mesdames Valérie POIGNANT, Alexandra ROUCHER, Marie-Odile MATHIEU et Catherine SIMON qui ont décoré la mairie et le gymnase des Maillots, aux couleurs d'octobre rose.

## 1 - INTERCOMMUNALITE

- **Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'année 2023 : présentation de M. Benoit PRINCAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'année 2023 intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dont une synthèse est annexée au présent procès-verbal.

Il indique que le document retrace l'activité de chacune des commissions, placées sous la responsabilité des vice-présidents. Sa publication est obligatoire, de même que sa présentation dans tous les conseils municipaux.

M. Benoit PRINCAY présente rapidement les différents services de la CCHP :

#### Finances

Budget : 28,4 millions d'euros dont 22,3 millions d'euros en fonctionnement (6,7 millions d'euros pour le personnel) et 6,1 millions d'euros en investissement.

#### *Recettes principales*

Produits des services : 1 280 000 €

Impôts et taxes : 16 380 000 € (impôts ménages et professionnels)

Dotations, subventions et participations : 4 917 000 €

Point sur les politiques contractuelles (CRTE, FEDER, ACTIV...) : 2,6 millions d'euros d'aides de l'Etat et 1,9 million d'euros du Conseil Départemental (5 projets intercommunaux).

#### Ressources Humaines

113 fonctionnaires (dont 10 agents placés en position de disponibilité et 1 agent détaché auprès de l'INSEE)

19 contractuels sur emploi permanent, dont 1 CDI

1 contractuel de droit privé (apprenti)

8 agents recrutés en contrats de projet

40 agents contractuels sur des besoins temporaires

8 agents mis à disposition de l'établissement par un autre employeur public

#### Juridique/Assemblées

35 marchés publics

162 délibérations ont été prises en 2023 par le Conseil Communautaire

164 arrêtés signés par le Président

#### Moyens

Le parc de matériel est composé de 44 véhicules et 12 engins.

14 bâtiments à entretenir.

Equipement de la Salle Tupperware à Neuville

Le service logistique a prêté du matériel pour 157 manifestations.

Communication : 40 936 visiteurs sur le site internet ; 205 publications sur la page Facebook ; digitalisation et moins d'impressions ; vidéo touristique réalisée

#### Solidarité-Santé

Espaces France Services (Saint-Martin-la-Pallu, Vouillé - avec la Poste - et des permanences des conseillers numériques sur différentes communes = France Services Multi-sites), Contrat Local de Santé, accompagnement des gens du voyage, logement des personnes défavorisées, épicerie sociale, ...

#### Culture/ Succès des Pass : Culture , Sport, Environnement et Agriculture

Progression de la fréquentation du réseau des 16 bibliothèques.

Poursuite des acquisitions pour alimenter le fonds de l'artothèque du Haut-Poitou.

Soutien à l'itinérance des ludothèques et à l'enseignement de la musique.

Sport (piscines avec « 100% nageurs », classes bleues, pratique du vélo, « sport-santé » et gymnases intercommunaux), inauguration du stand de tir à l'arbalète

Mme Danielle BONNIN s'interroge sur l'absence de présentation des Pass Culture dans les écoles.

Mme Valérie POIGNANT précise que l'école élémentaire du Petit Bois ne devrait pas solliciter de financement à ce titre cette année, ayant reçu une subvention importante pour le projet cirque l'année dernière. Elle indique que le Pass Culture a été présenté en commission intercommunale et que le budget disponible pour l'ensemble des Pass devrait permettre de financer toutes les demandes, notamment celles de l'école maternelle publique et privée de la Chaume.

#### Petite-Enfance / Enfance - Jeunesse / Péri-scolaire

119 places de garde en crèche ou micro-crèche  
5 Maisons d'Assistants Maternelles  
320 assistantes maternelles  
5 Relais Petite Enfance (4 itinérants)  
3 Lieux d'Accueil Enfants Parents Itinérants  
Accueils de loisirs et secteurs jeunes  
Péri-scolaire sur le Mirebalais (6 écoles, 475 enfants).

#### Economie/Numérique

15 zones d'activités  
2 bâtiments d'accueil d'entreprises  
Refonte de la signalétique des zones d'activité  
Requalification des friches économiques

M. le Maire insiste sur la nécessité d'une intervention du législateur pour obliger les entreprises à ne pas laisser des friches et à privilégier la réhabilitation de leurs locaux.

#### Agriculture

Pass Agriculture sur l'alimentation  
1<sup>er</sup> forum de l'alimentation en « Centre Vienne », au lycée de Venours à Rouillé  
Lancement du guide des producteurs locaux en Haut-Poitou à Villiers

#### Développement durable

Aide à l'achat d'un vélo électrique (30% plafonné à 200 €) => en débat pour maintien ou non en 2025.  
Compétence mobilité  
Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le plan d'eau d'Ayron

#### Tourisme

55 883 € de taxe de séjour  
81 392 nuitées  
27 748 visiteurs sur les parcours Terra-Aventura  
Reprise en régie des offices de tourisme

#### Urbanisme

PLUIh en cours d'élaboration  
1267 certificats d'urbanisme d'information (Cua)  
165 certificats d'urbanisme opérationnels (Cub)  
1121 déclarations préalables (DP)  
349 permis de construire (PC)  
28 permis d'aménager (PA)  
26 autorisations de travaux (AT)

#### Bâtiments Voirie

1772 interventions de maintenance des bâtiments  
Mise en place du conseiller en énergie partagée (CEP)

220 km de routes communautaires  
21 ouvrages d'art

M. le Maire remercie le Président de la CCHP pour la réparation du pont de Fonds.

#### Gestion des déchets

149 kg par habitant d'ordures ménagères résiduelles en 2023  
395 kg par habitant de déchets apportés en déchetteries en 2023  
26 038 tonnes de déchets traités par le service en 2023

Adoption de la stratégie globale de gestion des déchets :

- Déploiement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
  - Mise en œuvre d'une relation à l'usager
  - Contrôles d'accès des Déchetteries
  - Tri des biodéchets
- « Ambition Zéro déchets »

M. Benoît PRINCAY précise qu'il faudra quelques mois pour la mise en place des nouveaux modes de collecte qui doivent commencer le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Mme Catherine SIMON indique que les délais seront difficiles à respecter.

La livraison des bacs a débuté dans certaines communes.

M. le Maire précise que la distribution n'a pas commencé à Vouillé.

M. Jean-Luc CHATRY et Mme Alexandra ROUCHER font part de l'inquiétude de certains habitants qui n'ont pas de lieu pour stocker leurs containers.

M. Benoît PRINCAY précise que des bacs collectifs seront disponibles avec accès sécurisé (par carte).

En réponse à une question de Mme Séverine LAFLEUR, il précise qu'il y aura un bac de dépannage par commune, avec accès sécurisé, notamment quand les personnes partent en vacances. La taille des containers dépend des informations communiquées dans les questionnaires envoyés il y a quelques mois dans les foyers.

M. Jacques DESCHAMPS s'interroge sur l'autorité qui mettra en œuvre les mesures de police pour faire respecter le positionnement des bacs et l'obligation des habitants à rentrer leurs bacs.

M. Benoît PRINCAY indique qu'il faut d'abord faire confiance aux habitants, mais que les agents intercommunaux seront formés pour faire respecter les consignes. La collecte sera automatisée avec des données informatisées et une caméra dans le véhicule de collecte.

M. Jacques DESCHAMPS suggère de valoriser le rôle des commissions dans le rapport d'activité, avec la participation des conseillers municipaux. M. Benoît PRINCAY approuve cette proposition.

M. Jean-Luc CHATRY indique que la fibre n'est pas encore installée dans certaines parties du lotissement du Verger Saint-Hilaire. M. Benoit PRINCAY conseille aux habitants de se renseigner auprès de [Vienne Numérique](#) (tel. : 05 49 49 40 40).

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, M. Benoît PRINCAY précise que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont des documents contractuels évolutifs passés entre l'État et les acteurs territoriaux pour coordonner et planifier l'action publique locale à l'échelle d'un

bassin de vie. Ils permettent notamment au Préfet de mieux flécher les dotations de l'Etat en cohérence avec la Communauté de Communes.

Il ajoute qu'il suffira de présenter une seule demande pour tous les fonds de l'Etat.

Il fait aussi état des difficultés et des retards dans la gestion des fonds européens et régionaux (GAL), ce qui pose des problèmes aux porteurs de projet.

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, M. le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De prendre acte du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2023, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2023 dudit EPCI, annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

**2 - FINANCES**

- Modification du plan de financement pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne (Activ 3) sur des bâtiments communaux

M. Patrick PEYROUX rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement, lors de la séance du 14 mai dernier, pour solliciter une subvention du Conseil Départemental de 60 600 €, au titre du programme « Activ 3 » pour la couverture de la salle du Conseil Municipal, du presbytère et de l'immeuble BOINE et la rénovation du système d'alarme incendie de la salle polyvalente.

Il indique que les devis ont contraint la municipalité à reporter les travaux de réfection de la couverture de la mairie et à modifier les demandes de subvention initiales en reportant la subvention sollicitée pour ces travaux sur le dossier d'installation d'un récupérateur eau de pluie au complexe sportif des Maillots.

Les nouveaux plans de financement s'établissent comme suit :

<b>Travaux de rénovation sur les bâtiments</b>				
<b>Dépenses en € HT</b>		<b>Recettes</b>		
Travaux de réfection de couvertures (immeuble Boiné et presbytère)	39 340.85	ACTIV 3	31 472.00	80%
		Autofinancement	7 868.85	20%
<b>Total</b>	<b>39 340.85</b>	<b>Total</b>	<b>39 340.85</b>	<b>100%</b>

<b>Travaux de rénovation sur les bâtiments</b>				
<b>Dépenses en € HT</b>		<b>Recettes</b>		
Remplacement de l'alarme SSI de la salle polyvalente	13 817.00	ACTIV 3	11 053.00	80%
		Autofinancement	2 764.00	20%
<b>Total</b>	<b>13 817.00</b>	<b>Total</b>	<b>13 817.00</b>	<b>100%</b>

Travaux de rénovation sur les bâtiments				
Dépenses en € HT		Recettes		
Installation d'un récupérateur d'eau de pluie	37 063.04	ACTIV 3	18 075.00	48.77%
		Autofinancement	18 988.04	51.23%
<b>Total</b>	<b>37 063.04</b>	<b>Total</b>	<b>37 063.04</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 60 600 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne (Activ 3) pour des travaux sur les bâtiments communaux selon le plan de financement présenté ci-dessus,
  - D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- Modification du plan de financement pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne (Activ 4) pour l'aménagement du centre-bourg

M. Patrick PEYROUX rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement, lors de la séance du 14 mai dernier, pour solliciter une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 175 000 €, au titre du programme « Activ 4 », pour la restructuration du centre-bourg (secteur de la rue Gambetta).

Suite à des évolutions dans les enveloppes budgétaires du Conseil Départemental pour les aides aux communes, il est proposé de réajuster les demandes de financement sur la base du même montant, mais avec une répartition différente : 163.000 € au titre de l'activ 4 (175 000 € initialement) et 12.000 € au titre du Schéma Départemental de l'Habitat sur le volet rénovation du logement de l'ancien logement de la trésorerie.

L'appel à projets sur la restructuration des centres-bourgs impose impérativement un volet habitat. Les opérations ne nécessitent pas d'être réalisées immédiatement.

Le nouveau budget s'établit comme suit :

ACTIV 4 : Appel à Projets "Restructuration des Centre-Bourgs et des Bourgs Anciens"					
Plan de financement					
Volet "Requalification des Espaces Publics"					
Identification de l'opération	Dépenses en € HT		Recettes en €		
Aménagement urbain et paysager de la rue Gambetta	Etudes	81 898,68 €	DETR	250 000,00 €	24% sollicité
	Travaux	973 714,50 €	Activ'4 APCBCA (phase étude)	25 000,00 €	2% acquis
	Total	1 055 613,18 €	Activ'4 APCBCA (phase travaux)	100 000,00 €	10% sollicité
			Agence de l'Eau Loire Bretagne	26 083,00 €	3% acquis
			Autofinancement	654 530,18 €	61%
		Total	1 055 613,18 €	100%	
Volet "Habitat et Logement"					
Réhabilitation du RDC et de la salle de bain du logement n°1 bis de la rue de la Grand'maison	Etudes	2 400,00 €	DETR	19 085,53 €	30%
	Travaux	61 218,44 €	SDH	12 000,00 €	
			Activ'4 APCBCA (phase travaux)	13 000,00 €	39% sollicité
	Total	63 618,44 €	Autofinancement	19 532,91 €	31%
		Total	63 618,44 €	100%	
Volet "Services Publics"					
Réhabilitation de l'ancienne perception, rue Gambetta	Etudes	3 300,00 €	DETR	61 098,27 €	30%
	Travaux	200 360,90 €	Activ'4 APCBCA (phase travaux)	50 000,00 €	25% sollicité
			Autofinancement	92 562,63 €	45%
	Total	203 660,90 €	Total	203 660,90 €	100%

En réponse à une question de Mme Catherine SIMON, M. le Maire précise que les travaux prévus sur le logement de l'ancienne trésorerie, occupé actuellement par une famille réfugiée d'Ukraine, ne seront pas programmés avant 2026. Il en va de même de la réhabilitation de l'ancienne perception qui sera reportée au budget 2026.

Ces opérations doivent cependant être intégrées dans la demande globale de subvention, pour que la commune puisse bénéficier de la subvention pour l'aménagement de la rue Gambetta.

M. le Maire indique que si des travaux sont engagés dans un logement loué, il faudra reloger les locataires. Il sera important d'anticiper bien en amont des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De solliciter une subvention de 163 000 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne (Activ 4) pour la phase travaux des projets de restructuration du centre-bourg et 12.000 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) pour les travaux de réhabilitation du logement de la trésorerie, selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

• **Cession d'un camion à l'entreprise R2M**

M. Patrick PEYROUX rappelle que la commune de Vouillé procède au renouvellement régulier de son parc automobile et matériel. Dans ce cadre, un véhicule est proposé à la réforme compte tenu de son âge et de son état : utilitaire RENAULT MASCOTT immatriculé DF-538-QY, mis en circulation le 02 mai 2002, ayant 125 000 km au compteur.

L'entreprise R2M de Vouillé a fait une offre d'achat à la commune de 5 500 €. Il est précisé que le véhicule sera cédé en l'état.

M. le Maire précise que ce camion roule encore, mais qu'il est en assez mauvais état.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la vente du véhicule susmentionné, en l'état, au prix de 5 500 €, à la société R2M de Vouillé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

• **Décisions modificatives n° 3**

M. Patrick PEYROUX propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

Investissement - Dépenses	Articles	Détail de la dépense	Montant en €
Opérations d'ordre	2151	Réseaux de voirie	+ 40 448.40
Investissement - Recettes	Articles	Détail de la dépense	Montant en €
Opérations d'ordre	238	Avances versées	+ 40 448.40

M. Patrick PEYROUX précise qu'il s'agit d'écritures d'ordre visant à récupérer comptablement l'avance versée à l'entreprise COLAS dans le cadre du marché de travaux de la rue Gambetta (5 % du marché).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les décisions modificatives telle que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

### 3 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

- **Achat de la parcelle AT 54 attenante à la salle de Traversonne**

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une proposition de Mme Corinne NOBLE domiciliée 2 rue des Côteaux (Vouillé), qui souhaite vendre la parcelle AT 54 d'une surface de 270 m<sup>2</sup>, jouxtant le terrain de la salle de Traversonne.

Après négociation, Mme NOBLE a accepté de céder ce terrain actuellement en friche au prix d'1€/m<sup>2</sup>.

Ce terrain présente un intérêt car il est situé à proximité immédiate de la salle de Traversonne, c'est pourquoi M. le Maire propose de l'acquérir au prix de 270 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'achat de la parcelle AT 54 d'une surface de 270 m<sup>2</sup> au prix d'1€/m<sup>2</sup> soit 270 € à Mme Corinne NOBLE, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Achat de la parcelle AC 55 rue de Braunsbach/route de Latillé**

M. le Maire indique que Mme RAT domiciliée 13 rue du Grand Champ (Vouillé) et ses enfants sont propriétaires d'une parcelle cadastrée AC 55 d'une superficie de 19 285 m<sup>2</sup>, située entre la rue de Braunsbach et la route de Latillé.

Cette parcelle est classée au PLU en zone Ue, constructible uniquement pour des équipements publics. Elle est actuellement cultivée.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a engagé des négociations avec Mme RAT qui ont abouti à un accord sur un prix de vente de 6,50 €/m<sup>2</sup>, confirmé par un courrier en date du 24 septembre, adressé par cette dernière et ses enfants.

Il souligne l'intérêt de cette acquisition qui permettra une meilleure optimisation des aménagements de la rue de Braunsbach, mais qui constitue aussi une réserve foncière particulièrement importante pour de futurs équipements publics.

Il propose d'approuver cette vente, en précisant que la signature définitive de l'acte interviendra après le vote du budget 2025, prévu le 11 mars prochain, compte tenu du montant de la transaction qui s'élèvera à 125 352,50 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les éventuels frais de bornage.

Mme Danielle BONNIN précise que ce terrain pourrait présenter un intérêt s'il devenait nécessaire de construire un accueil de loisirs à proximité de l'école élémentaire.

M. Jacques DESCHAMPS rappelle que le choix a été fait d'inscrire ce terrain en zone urbaine, réservé à des équipements publics, dans les précédents documents d'urbanisme de la commune.

En réponse à une question de M. François MORISSET, M. le Maire précise que la parcelle en triangle (AC 52) rue de Braunsbach, est propriété communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'achat de la parcelle cadastrée AC 55 de 19 285 m<sup>2</sup>, au prix de 6,50€/m<sup>2</sup> à Mme RAT et ses enfants, soit un montant total de 125 352,50 €, étant précisé que les frais de notaire et les éventuels frais de bornage seront à la charge de la commune,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

**4 - RESSOURCES HUMAINES**

- **Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1er janvier 2025 et participation mensuelle au financement des garanties**

Mme Danielle BONNIN rappelle que la commune de Vouillé a été précurseur en matière de financement de la garantie maintien de salaire pour les agents rencontrant d'importants problèmes de santé, en instaurant une participation mensuelle de 5 € pour chaque agent en 2018, puis de 7 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023, devant l'obligation légale d'une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle précise que désormais cette participation sera versée aux agents qui adhéreront avec les garanties minimales obligatoires suivantes : incapacité de travail (versement de 90 % du revenu net) et invalidité permanente. D'autres garanties sont à adhésion facultative : perte de retraite, décès...

En adhérant à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion, les agents auront la possibilité de bénéficier du tarif négocié auprès de Territoria Mutuelle. Ils pourront aussi conserver leur adhésion à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), sous réserve de prendre les garanties minimales obligatoires.

Mme Danielle BONNIN précise qu'une information sera transmise à l'ensemble du personnel dès approbation de cette adhésion, pour présenter la nouvelle offre, les agents étant dans l'obligation de résilier leur contrat avec la MNT avant le 31 octobre, s'ils souhaitent bénéficier du contrat du Centre de Gestion.

Elle présente ensuite le projet de délibération relatif à ce dossier.

**I. LE CONTEXTE**

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation

dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

## II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

### 1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

<b>Garanties minimales obligatoires</b>	
<b>Incapacité de travail</b>	
Versement d'indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	<b>90% du revenu net</b>
<b>Invalidité permanente</b>	
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	<b>90% du revenu net</b>
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ ( <i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i> )	<b>&lt; 90% du revenu net</b>
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	<b>90% du revenu net</b>
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)</b>	
<b>Complément garanties minimales obligatoires</b>	
Versement d'indemnités journalières (garantie incapacité de travail) et de rente mensuelle (garantie invalidité permanente) en complément	<b>+ 10% du revenu net</b>
<b>Complément incapacité de travail</b>	
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	<b>Non garanti</b>

Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	<b>90%</b> du <b>revenu net</b>
<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	<b>50% PMSS</b> par <b>année d'invalidité</b>
<b>Décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	<b>100%</b> du <b>revenu brut annuel</b>

## 2/ Les taux de cotisations :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des assurés et sont identiques pour tous les adhérents.

Garanties	Taux de cotisation TTC	
	Plancher	Tous les employeurs
<b>Garanties minimales obligatoires</b>		
Incapacité de travail	/	1.04%
Invalidité permanente	/	0.83%
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>1.87%</b>
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>		
Complément garanties minimales obligatoires	/	<b>0.24%</b>
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	<b>Non garanti</b>
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%
Perte de retraite	/	0.50%
Décès toutes causes	/	0.43%

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

Garanties	Taux de cotisation TTC	
	Plancher	Tous les employeurs
<b>Garanties minimales obligatoires</b>		
Incapacité de travail	/	0.91%
Invalidité permanente	/	0.72%
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>1.63%</b>
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>		
Complément garanties minimales obligatoires	/	<b>0.24%</b>
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	<b>Non garanti</b>
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%
Perte de retraite	/	0.50%
Décès toutes causes	/	0.43%

### **3/ Les bénéficiaires des garanties sont :**

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

Les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Les ayants-droits des agents au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

**4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes** : l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

▪ **L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
- Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
- Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :**

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif : l'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.

▪ **L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :**

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
  - L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;

Ou

- L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.

▪ **L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.**

- Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

## 5/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés. La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

## 6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
  - D'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 7 € par mois,
  - D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Création et suppression de postes suite à des promotions, départ en retraite et mutation**

Mme Danielle BONNIN rappelle que suite à des avancements de grade, à un départ en retraite et à une mutation, plusieurs postes sont devenus vacants ou nécessitent d'être transformés. Ces points ont été abordés lors des dernières réunions de la commission Ressources Humaines. Il convient donc de supprimer ces postes du tableau des effectifs de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et de créer par ailleurs deux postes pour les recrutements en cours.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création des postes suivants :

- ✓ 2 postes d'adjoint technique, à temps complet, pour l'agent placier (cadre de vie) et l'agent de maintenance des bâtiments (polyvalent),

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la suppression des postes suivants :

- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
  - ✓ 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
  - D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5 - TOURISME

- **Dossier de candidature de la Commune de Vouillé pour le renouvellement du label Village Etape**

La convention d'attribution de l'appellation « Village Etape » entre l'Etat et la Commune de Vouillé arrive à échéance et il convient de délibérer pour solliciter le renouvellement du label.

Mme Alexandra ROUCHER rappelle que le label « Village Etape » a été attribué par l'Etat à la commune de Vouillé le 1<sup>er</sup> juillet 2014, renouvelé le 4 février 2020. Une signalétique « Village Etape » a été installée sur la RN 149 et la commune bénéficie également des campagnes d'information et de promotion touristique des villages étapes.

Elle précise que les différentes évaluations réalisées sur le terrain montrent le bénéfice de ce label pour les commerces, services ou activités. La fréquentation des touristes s'est notamment très fortement accrue ces dernières années.

En contrepartie de la labélisation, une cotisation annuelle de 1.48 €/par habitant est versée par la commune.

La charte Village Etape impose un certain nombre de contraintes, notamment en termes de services, d'accessibilité des personnes handicapées et de signalétique.

M. François MORISSET rappelle les conditions d'éligibilité du label. Il indique que la commune de Vouillé est stratégiquement bien placée sur l'axe Nantes/Limoges.

Compte tenu des retours positifs des commerçants et opérateurs touristiques, Mme Alexandra ROUCHER propose de solliciter le renouvellement du label Village Etape pour 5 ans jusqu'au mois d'octobre 2029.

Elle indique que le dossier est régulièrement mis à jour dans l'extranet de la fédération des Villages-Etapes. Une visite par des représentants de la fédération permettra de confirmer le maintien du label.

Mme Valérie POIGNANT précise que les communes de Vivonne et Vouillé sont les seules communes labellisées dans la Vienne.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la demande de renouvellement du Label Village Etape pour 5 ans,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

## 6 - POINTS DIVERS

- **Point d'information sur les travaux du château d'eau**

M. Philippe PATEY fait état du début des travaux de réfection du château d'eau réalisés par Eaux de Vienne (peinture, reprise du béton, étanchéité, hydraulique...) suite aux études réalisées. Les travaux devraient durer 5 mois environ.

Il indique qu'après échange avec M. Gérard PIRONNEAU, Président de Vouillé et son Histoire, une fresque va être réalisée sur la bataille de Vouillé (507) avec la représentation de Clovis et Alaric II,

probablement un peu moins lisible. Le coût de cette fresque, estimé à 10 260 € HT, sera pris en charge par la commune.

Il précise que ces travaux ont nécessité l'installation de deux antennes provisoires pour Orange et Bouygues, positionnées près du stade. Elles seront réinstallées sur le château d'eau avec un système pendulaire.

L'Architecte des Bâtiments de France a validé la proposition de fresque.

Mme Marie-Odile MATHIEU regrette qu'il n'y ait pas de motif visible sur le château d'eau, du côté de la Gorande.

- **Point sur « Octobre Rose »**

Mme Alexandra ROUCHER et Mme Valérie POIGNANT présentent les différentes animations programmées dans le cadre d'Octobre Rose, pour la prévention contre le cancer du sein :

- La mairie a été décorée et sera éclairée en rose pendant tout le mois d'octobre

Mme Valérie POIGNANT remercie Mme Catherine SIMON et Mme Marie-Odile MATHIEU pour la décoration de la mairie et du gymnase des Maillots.

- Le samedi 12 octobre : animations d'Audéo sur le marché (tombola avec 25 lots)
- Le samedi 19 octobre : vente de 150 cyclamens par la commune avec l'aide des scouts devant la mairie avec accueil (café + pot), décoration chez les commerçants du marché, marche organisée par les aînés à 10 h, matchs de championnat de hand/basket/volley avec des animations de Tempo Sports au gymnase des Maillots

M. le Maire remercie les élus qui s'impliquent depuis 3 ans dans cette opération et indique que tous les bénéfices seront reversés à la Ligue contre le Cancer, le 21 décembre à 10 h 30 dans la salle du Conseil Municipal.

M. le Maire indique que la prochaine séance du **Conseil Municipal** se tiendra **le mardi 19 novembre à 19h**. La séance suivante du Conseil Municipal se tiendra le 17 décembre. A cette occasion, le Maire de Wawa 1 (Togo), accueilli par le Comité de Coopération Vouillé - Tomégbé, viendra signer la convention de coopération avec la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21 h.

Le Maire

Eric MARTIN



Le secrétaire de séance

M. Philippe PATEY

## Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2024

- N°1 : Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'année 2023 : présentation de M. Benoit PRINCAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- N°2 : Modification du plan de financement pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne (Activ 3) pour des travaux sur des bâtiments communaux
- N°3 : Modification du plan de financement pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne (Activ 4) pour l'aménagement du centre-bourg
- N°4 : Cession d'un camion à l'entreprise R2M
- N°5 : Décisions modificatives n° 3
- N°6 : Achat de la parcelle AT 54 attenante à la salle de Traversonne
- N°7 : Achat de la parcelle AC 55 rue de Braunsbach/route de Latillé
- N°8 : Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1er janvier 2025 et participation mensuelle au financement des garanties
- N°9 : Création et suppression de postes suite à des promotions, départ en retraite et mutation
- N°10 : Dossier de candidature de la Commune de Vouillé pour le renouvellement du label Village Etape